

**Département DU PUY-DE-DOME**

Arrondissement de CLERMONT-FERRAND

**Commune de ROYAT**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 21 Décembre 2016 à 18 heures 30**

**8<sup>ème</sup> REUNION**

**AFFAIRES COMMUNALES**

**N° 2016 / 155**

**APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 Décembre 2016**

Date d'affichage : **15 Décembre 2016**

Président de séance : **Monsieur ALEDO, Maire.**

Présents :

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Monsieur MEYER Conseiller Municipal – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale – Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal – Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale – Madame BOUCHEREAU, Conseillère Municipale – Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame BASSET Conseillère Municipale -**

Absents :

**Madame VALVERDE Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur GAZET  
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL  
Madame CALABUIG Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur LUNOT  
Madame RUIN Conseillère Municipale  
Monsieur PAULET Conseiller Municipal  
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal**

Secrétaire de séance : **Madame AVRIL**

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **21**

Nombre de votants : **24**

Pour : **22**

Abstentions : **2**

## APPLICATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 1992 instituant un droit de préemption renforcé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2016 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Royat ;

**CONSIDERANT** l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U et AU), afin de permettre à la commune de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de réaliser des actions ou opérations d'aménagements répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs, sportifs, culturels,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines (U et AU), afin d'acquérir des lots en copropriété, des parts ou actions en société ou d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans et de préserver si nécessaire le patrimoine du territoire, permettant d'appliquer le droit de préemption à l'ensemble des opérations précisées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. Bernette, Mme Basset) décide :

- **de mettre** en œuvre un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U et AU) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme. Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R 123-13- 4<sup>e</sup> code de l'Urbanisme,
- **de mettre** en œuvre un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U et AU) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme,
- **de donner** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- **de dire** qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de prémption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,
- **de dire** que la présente délibération :
  - o fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
  - o sera publiée au recueil des actes administratifs,
  - o sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :
    - au Directeur des Services Fiscaux
    - au Conseil supérieur du Notariat,
    - à la Chambre départementale des Notaires,
    - au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Clermont Ferrand
    - au Barreau de Clermont Ferrand.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération deviendra exécutoire dès qu'elle aura été transmise au préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées.

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

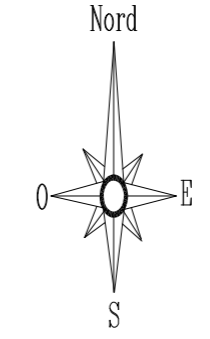
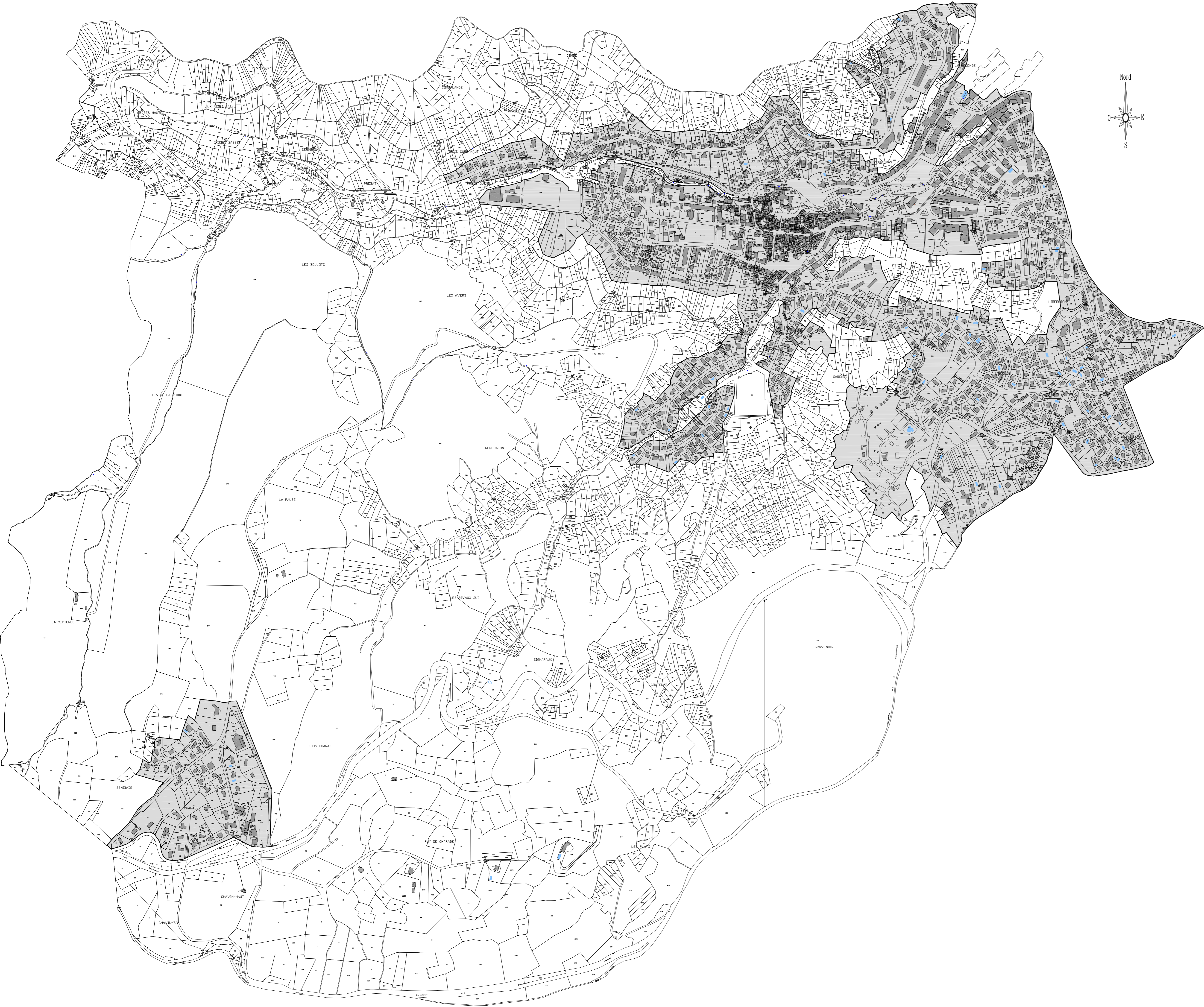
- 3 JAN. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ROYAT, le 22 décembre 2016

Le Maire  
Marcel ALEDO





**PLU**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Approuvé: 23/12/2016

Ville de **ROYAT**

**ROYAT**

MODIFICATION  
 SIMPLIFIEE N°1

**5. ANNEXES**

Plan du Droit de Préemption Urbain  
 Echelle 1/5000<sup>ème</sup>

+ clermont  
 auvergne  
 métropole

J. MARIE FREYDEFONT  
 URBANISTE  
 62, Av. Edouard Michelin  
 63100 Clermont Ferrand  
 Tél : 04.73.90.23.03  
 Fax : 04.73.90.22.15

**GROUPE  
 SYCOMORE**

Modification simplifiée n°1 : 15/02/2019

**LEGENDE**

 Secteurs où s'appliquent le droit de préemption urbain (zones U et AU)